

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU 38ème RALLYE VOSGES GRAND EST LE SAMEDI 17 JUIN 2023**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,  
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
- VU les articles R412-49 et R.417-10 du Code de la Route,  
- CONSIDERANT que le 38ème Rallye Vosges Grand Est nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion du 38ème Rallye Vosges Grand Est,

- le stationnement et la circulation seront interdits de 8 heures à 20 heures au niveau de l'intersection sur la D49 Col des Raids et Chenigoutte.

- le stationnement sera interdit, de 8 heures à 20 heures :

- Col des Raids, route de Robache, chemin des Carrières et chemin du Haut des Raids ;
- Sur la D49 – route de Robache au niveau du chemin de la Source.

Article 2 : Par mesure dérogatoire, l'accès aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours et aux gestionnaires de voirie ainsi que celui des véhicules des participants et organisateurs du rallye sera autorisé.

Article 3 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la ville, ainsi que des déviations.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 9 mai 2023,

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT